

Foire aux questions

UNITÉ FACULTATIVE

«Engagement citoyen»

Qui sont les candidats concernés par l'unité facultative " Engagement citoyen " ?

Réponse : L'unité facultative « Engagement citoyen » est accessible aux candidats préparant le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole), du baccalauréat professionnel et du baccalauréat technologique proposé dans un établissement public ou privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'agriculture.

L'unité facultative permet de valoriser l'engagement citoyen d'un apprenant de l'enseignement agricole dans le cadre d'activités bénévoles ou de volontariat qu'il conduit dans le cadre de sa vie sociale, dans l'établissement ou en dehors de l'établissement.

Quel type de responsabilité peut-être prise en compte par l'unité facultative «Engagement citoyen » ?

Réponse : L'unité facultative « Engagement citoyen » peut prendre en compte les responsabilités du candidat prises au sein de l'établissement en étant :

- représentant élu des apprenants dans les instances locales, régionales ou nationales des établissements ou de l'enseignement agricole,
- engagé de manière durable comme écoresponsable,
- membre du bureau ou responsable d'un club dans les ALESA ou ASC, mais aussi, les - - responsabilités prises dans sa vie hors de l'établissement en s'engageant,

Par exemple, dans :

- l'établissement de formation du candidat en qualité de représentant des élèves dans les instances nationales, régionales ou de l'établissement, en qualité d'éco-responsable, de membre du bureau des ALESA ou de responsable d'un club ou de jeune dirigeant de l'UNSS, ...
- une association ou structure dont les activités couvrent le domaine philanthropique ou social ou sanitaire ou éducatif ou scientifique ou culturel ou concernent la qualité de la vie, de l'environnement, la solidarité internationale, la pratique sportive ou d'activités physiques, la défense des sites et des monuments,
- une structure publique (pompiers volontaires, bénévoles pour des associations sportives ou culturelles, ...).

Quelle est la nature de l'engagement citoyen ?

Réponse : L'engagement citoyen est de nature à "rendre" un service à la collectivité. Pour qu'il puisse être valorisé dans le cadre de l'obtention d'un diplôme, il devra être de nature collectif et/ou collaboratif. Il ne peut s'envisager dans des associations ou des structures à caractère culturel ou directement liées à un parti politique en raison des principes de laïcité et de neutralité du service public de l'éducation.

L'adhésion à une structure (définie dans la réponse à la question²) ne suffit pas à elle seule pour être valorisée au titre de cette unité facultative. Il est nécessaire que le candidat soit impliqué dans la vie et les actions de la structure. Son activité doit s'intégrer dans le fonctionnement global et le collectif de la structure. L'engagement ne peut être ponctuel ; néanmoins, il peut être valorisé au travers d'une action, dès lors qu'il fait partie du "groupe projet" de sa conception à sa conclusion.

Dès que l'apprenant a déterminé l'activité qu'il souhaite valoriser et la structure dans laquelle il va être acteur, avant l'inscription aux examens, il fait connaître son projet au chef d'établissement. Il revient à ce dernier de le valider s'il estime qu'il est cohérent avec les valeurs de la République.

Comment cette unité peut-elle être cumulée avec les enseignements optionnels ?

Réponse : Le candidat à l'examen des baccalauréats technologique ou professionnel, peut choisir de passer une ou deux épreuves optionnelles correspondant aux enseignements optionnels et/ou unité(s) facultatives proposés par son établissement de formation. Le candidat à l'examen au CAP agricole peut choisir de passer une épreuve facultative correspondant aux enseignements/unité(s) facultatifs proposés par son établissement de formation.

Ainsi, l'unité facultative " engagement citoyen " peut être choisie comme épreuve facultative. Le coefficient affecté à l'épreuve est égal à 1.

Dès que l'apprenant a déterminé l'activité qu'il souhaite valoriser et la structure dans laquelle il va être acteur, avant l'inscription aux examens, il fait connaître son projet au chef d'établissement. Il revient à ce dernier de le valider s'il estime qu'il est cohérent avec les valeurs de la République.

Comment se déroule l'évaluation et la notation des candidats ?

Réponse : L'évaluation de l'unité facultative "engagement citoyen" comprend deux parties :

- la première partie se déroule dans le cadre de la structure dans laquelle l'apprenant est engagé .

L'appréciation est réalisée soit par un personnel d'éducation ou d'enseignement impliqué dans l'action ou l'activité si elle s'est déroulée dans l'établissement de formation du candidat, soit par le Président ou un dirigeant, ou son représentant, dès lors que l'action ou l'activité s'est déroulée en dehors de l'établissement de formation du candidat

Le support d'évaluation se présente sous forme d'une grille critériée nationale renseignée par l'évaluateur et transmise par voie postale au professeur coordinateur de la classe du candidat, au plus tard deux semaines avant le passage de l'épreuve.

Les modalités de coordination sont précisées par un engagement préalable entre l'établissement de formation de l'apprenant et la structure.

Dans le cas d'une activité qui s'est déroulée en dehors de l'établissement, une attestation du signataire de la grille (comportant le nom de la structure, le nom du signataire et son statut dans la structure) accompagnera la grille critériée. Cette attestation précisera la nature de l'engagement citoyen du candidat, sa durée et le niveau d'implication de ce dernier. Autant que de besoin, une partie descriptive de l'activité du candidat peut venir enrichir cette attestation.

- L'évaluation de la deuxième partie se déroule dans l'établissement de formation, selon les modalités précisées par la note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017 relative à l'unité facultative « engagement citoyen ».

En voie professionnelle, la note obtenue à l'unité facultative relève du contrôle en cours de formation (CCF).

En voie technologique, la note obtenue relève du contrôle continu (bulletin scolaire).

Pour les élèves préparant le baccalauréat technologique STAV dans les établissements de l'enseignement agricole, la note obtenue à l'unité facultative « engagement citoyen », est prise en compte dans l'évaluation annuelle chiffrée du contrôle continu comme les notes de contrôle continu des enseignements optionnels quel que soit leur nombre (un ou deux).

Où trouver les documents supports d'évaluation de l'unité facultative " Engagement citoyen " ?

Réponse : Les grilles d'évaluation figurent en annexe de la note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017 relative à l'unité facultative « engagement citoyen », consultable sur www.chlorofil.fr.

L'établissement doit-il effectuer un bilan ?

Réponse : L'unité facultative « engagement citoyen » fait l'objet d'un bilan annuel établi par l'établissement. A cette fin, les établissements la mettant en oeuvre communiquent à la DRAAF/SRFD le nombre d'apprenants en ayant bénéficié et les activités réalisées.

Mise à jour Juillet 2019